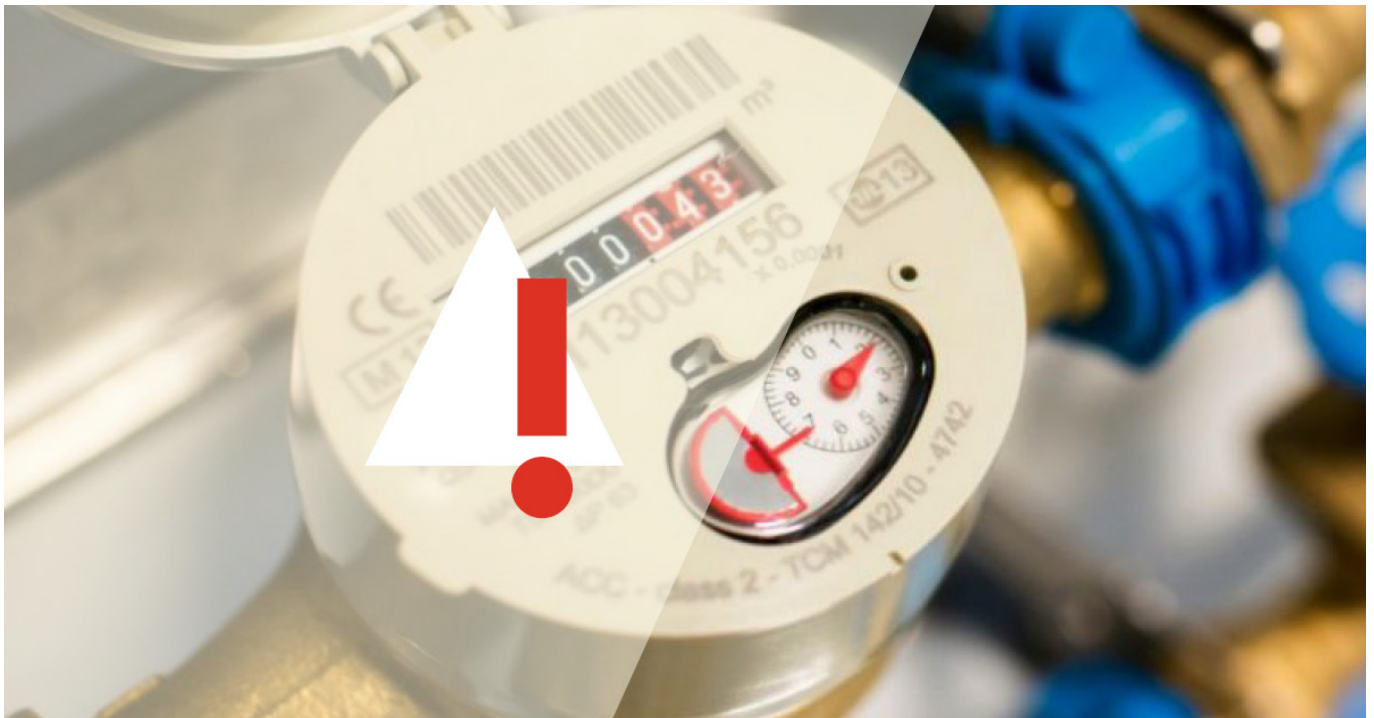


Protégez votre compteur du froid !

- Eau et assainissement
- Mis à jour le lundi 27 janvier 2025



Chaque habitant, qu'ils soit propriétaire ou locataire, a la responsabilité de protéger son compteur d'eau contre les rigueurs de l'hiver. Pour éviter le gel notamment, certaines précautions s'imposent. On vous dit tout sur les bons réflexes à avoir.

Le compteur d'eau qui sert à mesurer votre consommation d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. Afin de le protéger des rigueurs de l'hiver et d'éviter qu'il ne gèle, qu'il soit à l'extérieur ou à l'intérieur de votre logement, quelques précautions sont à prendre. Suivez le guide !

Les compteurs d'eau sont particulièrement vulnérables durant l'hiver. Pour éviter le gel, quelques bons réflexes s'imposent :

Votre compteur est à l'extérieur ?

Si votre compteur est à l'extérieur, isolez-le correctement. S'il est situé dans un regard enterré, mettez en place, au dessus du compteur une plaque en polyuréthane ou polystyrène extrudé. Ne pas utiliser de matériaux absorbant l'humidité (paille, textile...).

Votre compteur est à l'intérieur ?

Si votre compteur est à l'intérieur, il peut également être utile de le protéger du froid. Pour cela :

- Ne coupez pas complètement le chauffage en période de froid (choisissez au minimum, la position hors gel de votre chauffage s'il elle existe).
- Dans un garage ou une cave non chauffée, évitez les courants d'air. Utilisez des isolants pour protéger compteurs et canalisations (gaine isolante, caisson en polystyrène).
- En cas de gel intense et prolongé : laissez couler en permanence un filet d'eau dans votre évier afin d'assurer une circulation constante dans votre installation (la dépense est dérisoire en

comparaison aux dégâts qui peuvent être causés par le gel dans vos conduites !).

Vous partez pendant l'hiver ?

En cas d'absence prolongée, pensez à vidanger vos installations. Pour cela :

- Fermez le robinet d'arrêt avant compteur (c'est-à-dire celui situé entre votre compteur et la canalisation publique)
- Ouvrez simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule,
- Ouvrez le robinet de purge (situé entre le compteur d'eau et vos installations intérieures) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus, puis le refermer.
- Une fois la vidange terminée, refermez tous les robinets de votre installations ce qui évitera de laisser couler l'eau à la réouverture du robinet avant compteur, lors de votre retour.

Attention aux faux agents !

L'agglomération attire l'attention des vannetais sur des personnes malveillantes qui pourraient se présenter comme agent du service d'eau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dans le cadre de la relève annuelle des compteurs d'eau.

Les agents du service d'eau chargés des relèves de compteurs, disposent d'une carte professionnelle que les abonnés peuvent leur demander de présenter.

Par ailleurs, ces agents sont faciles à identifier puisqu'ils portent des vêtements de travail avec le logo de l'agglomération. De plus, la date de passage (plus ou moins 15 jours) pour la relève du compteur d'eau se trouve sur la facture d'estimation.

Informations complémentaires

Contact

[Golfe du Morbihan – Vannes agglomération](#)

- [30 Rue Alfred Kastler,](#)
[56000 Vannes](#)
- [02 97 68 14 24](#)
- [Contacter](#)